

**Présidé par Joseph THÉBAULT, Maire**

**PRESENTS** : Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Béatrice GAYVRAMA, Nicolas AUBIN (à 20h30), Sophie RABORY, Sébastien GOUDARD, **Adjoint**. Annick VIVIEN, Raymond BLOUET, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Philippe MACOUIN, Chrystel CAULET, Mélynda HASSOUNA, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

**EXCUSÉE et PROCURATION** : Mylène MENARD à Annick VIVIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michel HALOUX.

### **PERSONNEL MUNICIPAL : CREATIONS D'EMPLOIS et MODIFICATION de durée**

Monsieur Le Maire rappelle que le CDG 35 a été missionné pour réaliser une étude relative au fonctionnement et à l'organisation des services municipaux. Partant de diagnostics des services effectués en ateliers avec les agents, d'analyses des effectifs, des missions et de la prise en compte des orientations municipales pour le mandat, le CDG a établi des préconisations d'évolutions. La responsable de l'étude en a restitué la synthèse au conseil municipal.

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà retenu des orientations ; notamment la création d'un poste dédié à la coordination périscolaire, et la création de 2 emplois de 31.5H au service périscolaire ; service impacté par des agents durablement indisponibles.

En prévision d'un prochain départ en retraite à la maternelle, Monsieur Le Maire propose de créer deux emplois analogues à temps non complet de 31,5h de catégorie C. Ces postes seront pourvus à la rentrée. Ils comprendront un temps d'ASEM en classe maternelle (en binôme), des temps périscolaires (garderie, temps du midi), et systématiquement une quote-part en animation au centre de loisirs « la Fourmière ». Ce service devenu municipal depuis le 1er janvier doit respecter un taux d'animateurs diplômés par tranche d'âge, pour accueillir des enfants. Il est notamment nécessaire de disposer de 10 agents municipaux les mercredis scolaires. Pendant les vacances, il peut être fait appel à des animateurs contractuels en appoint. Ces agents assurent aussi de l'entretien de locaux. De plus, Monsieur Le Maire propose d'augmenter la durée d'un emploi périscolaire d'adjoint d'animation à temps non complet de 28h00. L'agent assure notamment de l'animation au centre de loisirs.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- Créé 2 emplois de catégorie C à temps non complet (31h30) ; cadres d'emplois des Adjoint d'Animation ou des ASEM,
- porte la durée d'un emploi d'adjoint d'animation de 28h à 31,5h à compter 1er octobre,
- actualise le tableau des effectifs et mandate Monsieur le Maire à l'effet d'assurer les diverses formalités.

### **L'AVANT PROJET DÉTAILLÉ de la SALLE DE SPORTS**

Monsieur Le Maire expose que la construction d'une nouvelle salle de sports, à l'arrière du COSEC est inscrite au programme du mandat municipal, et au Contrat de Territoire. Pour ce programme, une consultation de maîtrise d'œuvre a été engagée en février 2019 pour les besoins suivants :

- Sport privilégié : handball avec respect des normes d'homologation de niveau pré-national et national,
- Dimensions ; salle de 48X24 m, aire de jeux de 40X20 m et hauteur de 9 à 11 mètres,
- Equipements et marquages au sol pour d'autres sports : Basket, tennis, volley,....
- Mur d'escalade qui pourrait être intégré,

- Locaux techniques : vestiaires masculins et féminins, vestiaires arbitres, hall d'accueil avec un espace détente, salle de réunion, locaux de rangement, espaces pour le public ; gradins, sanitaires publics.

L'enveloppe financière de ce programme était de 1,8M € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes BOULET, au taux d'honoraires de 8,40%.

La conception des locaux a été réfléchi en concertation avec un groupe projet constitué avant le renouvellement du conseil municipal. Il comprend les représentants des utilisateurs de ce bâtiment ; associations sports-loisirs, écoles, membres des commissions municipales : « Equipements communaux » et « Sports-Loisirs ». Il s'est réuni à maintes reprises afin de traduire le programme et prendre en compte des suggestions et des besoins nouveaux. Les architectes ont élaboré trois esquisses qui ont évolué au niveau de la conception des locaux et de leurs fonctionnalités. Elles ont été complétées de visites de salles de sports récentes. Sébastien GOUDARD, Adjoint délégué au Sport, présente l'Avant-Projet Détaillé :

- la conception des locaux : partie neuve et restructuration des vestiaires et de l'entrée de la salle existante,
- l'aspect extérieur et les matériaux envisagés,
- l'ajout d'un espace « boulistes » non prévu initialement

Ce programme est estimé à plus de 2,6 M € HT. L'ouvrage sera réalisé en 2 tranches ; la partie neuve à l'arrière du COSEC puis la restructuration de l'existant.

Monsieur Le Maire propose de valider l'APD (Avant-Projet Détaillé). Le Conseil Municipal délibérera plus tard sur la phase PRO, le permis de construire et les appels d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'Avant-Projet Détaillé de la salle multisports,
- missionne la maîtrise d'œuvre à l'effet de poursuivre les études ; phase PRO et DCE.

### **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ST-MICHEL**

Depuis son passage en contrat d'association en 2013, l'Ecole Saint-Michel et la commune ont conclu une convention qui fixe les conditions de prise en charge par la commune des frais de fonctionnement versés à l'école/ OGEC Saint-Michel. Ils sont calculés à partir du coût moyen des élèves des écoles publiques (cout actualisé chaque année). La convention fixe les montants et les élèves pris en charge, permettant d'établir le montant annuel versé à l'OGEC de l'école Saint-Michel ;

- élèves scolarisés à l'école Saint-Michel en classe élémentaire et maternelle qui sont domiciliés dans la commune, à parité avec le coût d'un élève du public,
- et ceux des communes extérieures pour lesquels elle peut obtenir la contribution des communes redevables pour les élèves des classes élémentaires (cas dérogatoires à la carte scolaire) ou pour lesquels la collectivité de résidence aura décidé d'une participation volontaire.

Les frais de fonctionnement de l'année scolaire sont versés en 4 fois (3 acomptes et le solde en juillet). Pour l'année

2020/2021, l'effectif pris en charge est de 73 élèves de maternelle et 123 élèves d'élémentaire. Le forfait est de 132 348,25€, avec un solde à verser de 33 998,25€.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le décompte des frais de fonctionnement de l'école Saint-Michel pour 2020-2021, s'établissant à 132 348,25€,
- verse à l'OGEC de l'école St-Michel le solde de 33 998,25€,
- fixe le montant de l'acompte 2021/2022 à 33 087€,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet procéder au versement et de notifier cette décision à l'OGEC de l'école Saint-Michel.

### **GRILLE TARIFAIRE 2021 DES SUPPLEMENTS aux ACTIVITES EXTERIEURES de l'ACMSH « la Fourmilière »**

Sophie RABORY, Adjointe déléguée à l'Enfance et à l'Education, rappelle que l'ACMSH « la Fourmilière » est un service payant, facturé aux familles utilisatrices. Outre ces recettes, la commune perçoit des prestations de services de la CAF et de la MSA. En décembre, le conseil municipal a adopté la grille tarifaire du service à facturer aux usagers, en fonction des ressources, du temps de présence des enfants au centre de loisirs et du nombre d'enfants accueillis par famille. En complément, Sophie RABORY propose d'adopter des tarifs complémentaires qui concernent les activités organisées à l'extérieur. Il s'agit d'un supplément demandé aux familles pour participer au coût des intervenants ou au droit d'entrée. Les frais de transports sont pris en charge par une collectivité ; soit la commune organisatrice du service, soit Montfort Communauté pour les sorties à la piscine ou à Trémelin.

Elle rappelle la grille tarifaire 2020 adoptée par l'association « La Fourmilière », et propose d'instaurer des barèmes selon les coûts des activités et animations. Les familles connaissent la contribution à l'inscription de leur enfant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la grille tarifaire 2021,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de la faire appliquer par les services concernés.

TARIF	MONTANT 2021	Sortie ou stage concerné (ou équivalent)
N°1	2 €	Sortie Nature à Trémelin, sortie à la Ludothèque de Pleumeleuc
N°2	3 €	Sortie à la Piscine
N°3	7 €	Sortie Woupi
N°4	8 €	Activité Voile à Trémelin, Stage danse ; 3 séances avec l'association « L'Envol »
N°5	9 €	Sortie au parc de la Bourbansais
N°6	10 €	Activité équitation à Trémelin
N°7	10,50 €	Activité équitation à l'école d'équitation de La Nouaye
N°8	20 €	Stage danse ; 5 séances avec l'association « l'Envol »
N°9	25€	Stage d'initiation au cirque ; 3 séances avec la compagnie Charivari
N°10	45 €	Stage Patinoire ; 4 séances au BLIZZ
N°11	55 €	Stage d'initiation au cirque ; 5 séances avec la compagnie Charivari

### **CONVENTIONS D'EPANDAGE DES BOUES D'EPURATION**

Jean-Paul RONSIN, Adjoint délégué à La Voirie, Environnement, Agriculture rapporte que la capacité de la station d'épuration actuelle est de 4800 EH depuis son extension en 2014. Cette extension comprend notamment :

- un bassin d'aération supplémentaire,
- un silo supplémentaire pour le stockage des boues, permettant de porter la capacité de stockage de 6 à 10 mois,
- la mise en place d'un traitement tertiaire lamellaire avant rejet des effluents dans le ruisseau du Chauchix.

Il rappelle que l'exploitation de cette station d'épuration est déléguée à SAUR qui est producteur de boues d'épuration conjointement avec la collectivité. S'appuyant sur une étude

préalable, la commune s'est orientée vers une valorisation agricole des boues en tant que matière fertilisante. Elle fait l'objet de conventions tripartites conclues entre SAUR (délégataire), la commune et trois exploitants agricoles utilisateurs des boues ; le GAEC COLLIN-BERREE, l'EARL ST-Urbain et le GAEC de la Chauvrais. Les deux derniers ont souhaité résilier leur convention d'épandage.

Le bureau d'études VALBÉ a retrouvé deux autres exploitants agricoles intéressés par les boues de la station. Cette modification des co-contractants de la commune et de SAUR n'impacte pas la surface d'épandage, ni les volumes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la résiliation des conventions d'épandage de boues conclues avec l'EARL ST-Urbain et le GAEC de la Chauvrais.
- valide l'établissement d'une convention de valorisation agricole des boues d'épuration avec Madame ROUVRAIS, exploitante agricole à la Chapelle du Lou du Lac (surface annuelle d'épandage de 17 ha), et avec l'EARL « Le Bas Hellan » d'Irodouër (surface annuelle d'épandage de 7 ha),
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer ces conventions tripartites au nom de la commune de BEDEE.

### **DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR L'HYGIENISATION DES BOUES (année 2021)**

Jean-Paul RONSIN, Adjoint, rappelle que la commune dispose d'une station d'épuration agrandie en 2014, d'une capacité nominale de 4 800EH avec autorisation de rejet dans le ruisseau du Chauchix. La commune et SAUR délégataire de l'exploitation de la station, sont conjointement producteurs de boues d'épuration qui font l'objet d'une valorisation agricole. La crise sanitaire a empêché de poursuivre l'épandage des effluents. Un arrêté du 30 avril 2020 interdit l'épandage des boues des stations d'épuration produites après le début de l'épidémie lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une hygiénisation préalable qui inactive les virus. Dans ce contexte, un important volume de boues a été stocké dans les silos de la station, plus longtemps qu'habituellement. Le délégataire a procédé à une hygiénisation des boues stockées avant leur épandage.

Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne aide financièrement les collectivités. En 2020, l'Agence de l'Eau a accordé une subvention de 30 383,57 € HT liée au coût de cette prestation. L'objectif de ce dispositif exceptionnel est d'accompagner les collectivités et les exploitants devant faire face, sans délai, à l'interdiction d'épandage des boues non hygiénisées. Du fait de la persistance de l'épidémie l'Agence de l'Eau a reconduit ce dispositif pour 2021 (aide de 50%).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide l'hygiénisation des boues par SAUR et prend en charge cette dépense exceptionnelle qui sera imputée au budget assainissement 2021.
- Sollicite la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50% de son coût,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de déposer la demande et toute pièce s'y rapportant.

Séance levée à 22h35.